

tion générale de la France. L'Auteur rapporte six ou sept Evêchés *in partibus infidelium*, qu'il dit être à la nomination du Roi; c'est le Pape qui les nomme & qui les crée, mais les François ne les acceptent pas sans la permission du Roi, qui ne les nomme point à leurs Evêchés: Il dit encore que les Archevêques & Evêques de France envoient des députés à l'*Assemblée du Clergé*, qui se tient tous les cinq ans: Il falloit excepter les Archevêques & Evêques des Provinces nouvellement acquises à la France, car ils n'y entrent point: Comme Besançon, Cambrai, Toul, Perpignan. Parmi les prétentions de la France, l'Auteur lui en donne sur le Piémont, comme ayant appartenu à la Provence, dans la personne de la Reine Jeanne Reine de Naples, à laquelle, dit-on ici, Amedée VII. Duc de Savoye, l'enleva l'an 1375. Ce trait d'Histoire auroit besoin d'éclaircissement, car 1°. Amedée VII. fut Comte de Savoye & non Duc: Ce Prince étant mort, selon Guichenon l'an 1395. & la Savoye n'ayant été érigée en Duché que l'an 1416. en faveur de son fils Amedée VIII. par l'Empereur Sigismond; d'ailleurs on trouve bien, qu'Amedée acquit les Comtés de Nice & de Vintimille, sans qu'on voye l'acquisition du Piémont: on ne voit pas même comment il appartenoit à la Reine Jeanne de Naples. Le droit qu'on attribüe à la France sur Avignon, par un Edit du Roi de Sicile & de Naples Charles II. est moins fondé que celui qui se trouve communément dans les Auteurs: sçavoir, qu'Avignon ne fut cédé au Pape, que par un simple engagement, & pour une somme aisée à rembourser.

On omet dans la branche de Lorraine-Lambesc un fils puiné, Chevalier de Malthe âgé de sept ou huit ans. On marque pour revenu au Duc
de